

**Préavis municipal no 64 concernant :**

- **l'extension du droit de superficie en faveur du Tennis Club de Gland pour la construction d'une halle de tennis au lieu-dit En Bord**
- **l'autorisation de cautionner un emprunt que pourrait contracter la dite société**

**Rapport de la commission des finances**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Composition de la commission des finances :

Laurent BACHELARD	1 <sup>er</sup> membre
René BARIONI	Rapporteur
Katia ANNEN	
Claudine BOVET	
Regina BOVET	
Valérie CORNAZ-ROVELLI	
Maurizio DI FELICE	
Christian VERNEX	
Jeannette WEBER	

s'est réunie les 5 et 26 mai, ainsi que le 2 juin 2014

Excusés : -

Remerciements

La commission remercie vivement M. Collaud, municipal des finances, de sa disponibilité, de la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 26 mai.

Perplexité de la commission

La COFIN s'est étonnée de la rapidité avec laquelle la municipalité a établi ce préavis suite à l'autorisation d'achat par le Conseil communal de la parcelle 1549 en octobre 2013. De plus, en permettant la mise à l'enquête d'une halle par le Tennis Club avant une éventuelle acceptation de ce préavis 64 par le Conseil communal, la municipalité ne semble pas faire preuve de beaucoup de considération envers les membres du législatif, ce d'autant plus qu'elle s'est montrée à maintes reprises très chatouilleuse quant à ses propres prérogatives.

## **Préavis municipal no 64 concernant :**

- **l'extension du droit de superficie en faveur du Tennis Club de Gland pour la construction d'une halle de tennis au lieu-dit En Bord**
- **l'autorisation de cautionner un emprunt que pourrait contracter la dite société**

### Pour une vision globale du centre sportif

En février dernier, à propos du préavis 44 relatif à une demande de crédit pour la réfection de l'enveloppe extérieure du centre sportif « En Bord » et la rénovation de la buvette du FC Gland, la COFIN écrivait : *il s'avère nécessaire d'intégrer ce projet dans une vision plus globale de l'ensemble des installations d'En Bord, d'autant plus après la récente acquisition de la parcelle no 1549 au Chemin des Salettes/Lavasson, et d'envisager notamment des synergies avec le Tennis Club.* Or, de toute évidence, ce préavis montre qu'aucun progrès n'a été fait dans ce sens par la municipalité, puisque, d'une part, l'accès aux installations du Tennis Club (douches et vestiaires) reste essentiellement réservé à ses membres et que, d'autre part, des infrastructures utiles à d'autres sociétés sportives auraient pu être réalisées. La COFIN estime qu'une vision globale du centre sportif, en lieu et place d'une succession de préavis, pourrait avoir des incidences financières positives pour la commune.

### Aspects financiers

Dans le rapport de la COFIN sur le préavis 51 en octobre 2013, plusieurs membres avaient souligné que la somme dépensée était très élevée (CHF 2'050'000.-), ce d'autant plus que l'achat de la parcelle 1549 nécessitait le recours à l'emprunt sans étude préalable d'une solution de rentabilisation dans un avenir proche.

Le cautionnement proposé par la municipalité, même s'il ne sollicite pas directement les finances communales, représente tout de même un manque à gagner, puisque les 2271 m<sup>2</sup> (à CHF 106/m<sup>2</sup>.- = CHF 240'726.-) correspondent à des charges financières, la première année, de CHF 14'000.- si l'on tient compte des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt qui a servi à acquérir ces m<sup>2</sup>. Cependant, le Tennis Club entretient lui-même ses infrastructures, ce qui représente une somme supérieure aux charges financières ci-dessus supportées par la commune, tout en bénéficiant en plus, et pour des raisons historiques, de la gratuité de la consommation de l'eau et des taxes y afférentes pour un montant estimé entre CHF 400.- à 800.- / année.

Il y a lieu de rappeler que le Tennis Club de Gland est déjà au bénéfice d'un droit de superficie gratuit pour la partie construite en dur. D'autres entités, telles que l'UICN et la Fondation pour le logement des familles glandoises, sont dans le même cas.

Enfin, il faut encore souligner que les finances du Tennis Club sont saines, qu'un contrôle est effectué chaque année par un fiduciaire et qu'un rapport est transmis à la municipalité.

La COFIN, d'un point de vue strictement financier, ne voit donc aucune raison de refuser ce préavis.

## **Préavis municipal no 64 concernant :**

- **l'extension du droit de superficie en faveur du Tennis Club de Gland pour la construction d'une halle de tennis au lieu-dit En Bord**
- **l'autorisation de cautionner un emprunt que pourrait contracter la dite société**

### **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la commission des finances recommande, à une courte majorité, d'accepter les conclusions du préavis, soit :

### **Le conseil communal**

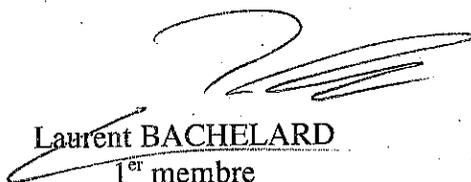
- vu - le préavis municipal no 64 concernant :
- l'extension du droit de superficie en faveur du Tennis Club de Gland pour la construction d'une halle de tennis au lieu-dit En Bord
  - l'autorisation de cautionner un emprunt que pourrait contracter la dite société
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **décide**

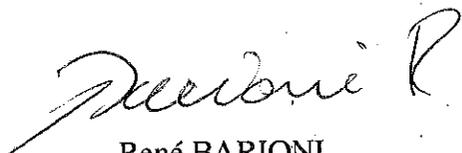
- I. d'autoriser la municipalité à étendre gratuitement la surface du droit de superficie no 4130 du 12 mai 2004 de 2711 m<sup>2</sup> à 4982 m<sup>2</sup> sur la parcelle no 1548 et 1549 sise au lieu-dit « En Bord » en faveur du Tennis Club de Gland ;
- II. de prolonger la durée de l'entier du droit de superficie no 4170 jusqu'au 31 décembre 2044 ;
- III. d'autoriser la municipalité à engager la commune par le cautionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 2'430'000.- de l'emprunt contracté par le Tennis Club pour la construction d'une halle de tennis. Ce cautionnement sera amorti linéairement sur une durée de 30 ans dès la fin des travaux.

**Préavis municipal no 64 concernant :**

- l'extension du droit de superficie en faveur du Tennis Club de Gland pour la construction d'une halle de tennis au lieu-dit En Bord
- l'autorisation de cautionner un emprunt que pourrait contracter la dite société



Laurent BACHELARD  
1<sup>er</sup> membre



René BARIONI  
Rapporteur



Katia ANNEN



Claudine BOVET



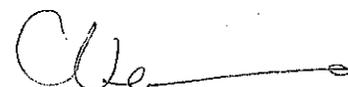
Regina BOVET



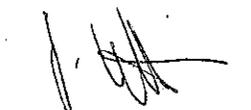
Valérie CORNAZ-ROVELLI



Maurizio DI FELICE



Christian VERNEX



Jeannette WEBER